

CONTRAT DE BAIL — GARAGE / BOX / PARKING

RAPPEL NOUVEAU LOCATAIRE : n'oubliez pas de mettre vos compteurs d'énergie à votre nom dès la signature du bail.

Contactez le **09 87 67 94 26** (non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H ; samedi 8H30-18H30, dimanche 9H-17H, service Selectra) pour mettre vos compteurs d'électricité et de gaz naturel à votre nom et éviter toute coupure.

I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Nom et prénom, ou dénomination du bailleur :

- Domicile ou siège social du bailleur :

- Adresse email du bailleur (facultatif) :

Qualité du bailleur :

Personne physique

Personne morale

Le cas échéant, préciser si la société civile est constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au 4^e degré inclus :

Oui

Non

Désigné(s) ci-après « le bailleur »

Le cas échéant, représenté par le mandataire :

- Nom ou raison sociale du mandataire :

- Adresse du mandataire :

- Activité exercée par le mandataire :

- Numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle (le cas échéant) :

- Nom et adresse du garant :

- Nom et prénom du locataire :

- Si second locataire, nom et prénom :

- Adresse email du locataire (facultatif) :

- Adresse email du second locataire (facultatif) :

Désigné(s) ci-après « le locataire »

Il a été convenu ce qui suit :

II. OBJET DU CONTRAT

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale. En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat et les articles 1708 et suivants du Code civil relatifs au louage de choses. Les locaux objets du présent contrat sont loués à titre de garage, box ou parking.

- Adresse du local :

Type de local / emplacement :

Garage

Box

Parking

- Surface totale (en m²) :

- Niveau et numéro ou lettre de l'emplacement :

- Nombre de pièces / places :

- Moyen d'accès (clés / code / badge / autre) :

- Descriptif du local et équipements mis à disposition :

III. ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux descriptif et contradictoire sera obligatoirement établi de manière amiable lors de la remise des clés (entrée) et lors de la restitution du local (sortie), en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.

À défaut d'état des lieux d'entrée, le locataire est présumé avoir reçu les locaux en bon état et sera tenu responsable de toute dégradation constatée à sa sortie.

L'état des lieux mentionne notamment : l'état général du local, les équipements présents, les éventuelles dégradations existantes et le relevé des moyens d'accès remis.

IV. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

A. Prise d'effet du contrat :

- Date de prise d'effet du contrat :

 / /

B. Durée du contrat :

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction à l'échéance prévue. Chaque partie peut signifier sa volonté de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un préavis de

mois (recommandé : 1 à 3 mois)

V. CONDITIONS FINANCIÈRES

A. Loyer :

- 1. Montant du loyer mensuel :

 €

Le loyer est payé d'avance, mensuellement et dû avant le de chaque mois.

2. Révision du loyer :

Régularisation annuelle

Pas de régularisation

Le cas échéant, le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'INSEE au Journal Officiel.

- Date de révision du loyer annuel :

 /

- Trimestre de référence ICC :

Clause de substitution d'indice : Si l'indice ICC venait à ne plus être publié ou à disparaître, l'indice qui lui serait substitué par les autorités compétentes s'appliquerait de plein droit. À défaut de substitution officielle, les parties conviennent de se rapprocher pour définir un nouvel indice de référence par avenant.

B. Charges récupérables :

- Montant des charges :

 €

Provisions sur charges avec régularisation annuelle

Paiement périodique sans provision

Forfait de charges

Si les parties conviennent d'un forfait de charges, ce forfait sera révisé chaque année dans les mêmes conditions que le loyer principal.

VI. GARANTIES

Le locataire verse au bailleur lors de la signature du contrat un dépôt de garantie égal à

mois de loyer, soit

€

Le dépôt de garantie sera rendu au locataire dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les loyers restant à payer, les dommages ou dégradations du local, et les pertes de clés ou objets nécessaires à l'accès au local.

VII. ASSURANCES

L'accès au local et le stationnement du véhicule du locataire sont de la responsabilité exclusive de ce dernier.

Le locataire est tenu de s'assurer contre les risques locatifs, comprenant a minima : l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et la responsabilité civile vis-à-vis du bailleur et des tiers, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le locataire doit remettre au bailleur, lors de la signature du présent contrat, une attestation d'assurance en cours de validité. Cette attestation devra être renouvelée et fournie au bailleur à chaque échéance annuelle, sur simple demande de sa part.

À défaut de justification d'assurance, le bailleur pourra, après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, résilier le présent contrat ou souscrire une assurance pour le compte du locataire, dont le coût sera refacturé à ce dernier.

VIII. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à entretenir le local et à le rendre en parfait état de propreté. Aucun aménagement ne peut être fait sans l'accord écrit du bailleur.

Le locataire ne peut s'opposer à la visite du local si le bailleur ou son mandataire en effectuent la demande.

Le local est loué à des fins de stationnement. Il ne peut être utilisé comme local professionnel, commercial ou artisanal. Il ne peut être sous-loué sans accord écrit préalable du bailleur.

Tous les dommages dus au non-respect du présent contrat ou à une utilisation non conforme des lieux seront imputés au locataire.

IX. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge
- en cas de défaut de versement du dépôt de garantie
- en cas de défaut d'assurance par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire)
- en cas d'utilisation non conforme du local

X. CLAUSE DE SOLIDARITÉ

Pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.

XI. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent bail, le bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. En cas de déménagement, il s'engage à communiquer au locataire sa nouvelle adresse dans les meilleurs délais.

XII. AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Fait à , le , en exemplaires originaux.

Signature du Bailleur (ou de son mandataire) « Lu et approuvé »	Signature du / des Locataire(s) « Lu et approuvé »
<p align="center">Démarches électricité et gaz (locataire)</p> <p align="center">Contactez le 09 87 67 94 26 (non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H ; samedi 8H30-18H30, dimanche 9H-17H, service Selectra) pour mettre vos compteurs d'électricité et de gaz naturel à votre nom et éviter toute coupure.</p>	